



**ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES CONTRIBUTIONS  
SUR  
LE POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Lors de sa première séance, le 20 septembre 2007, la Commission administrative a institué le Groupe de travail des contributions pour examiner le point 53 de l'ordre du jour, et elle a approuvé le mandat du Groupe qui figure dans la note A36-WP/78, AD/16, Appendice B. La Commission administrative a chargé le Groupe de travail d'examiner le contenu de l'appendice à la note A36-WP/58, AD/13.

2. Le Groupe de travail, qui a tenu une séance, se composait des membres ci-après, qui siégeaient à titre personnel :

M <sup>me</sup> S. Gehrler	Autriche
M <sup>me</sup> Wang HY	Chine
M <sup>me</sup> L.R. Luftig	États-Unis
M. T. Araki	Japon
M. R. Al-Tooqui	Oman

3. Le Groupe de travail a élu présidente M<sup>me</sup> L.R. Luftig (États-Unis). Les services de secrétariat ont été assurés par M. R. Barr, Secrétaire de la Commission administrative, M. Y. Jobe, Secrétaire du Groupe de travail, M. A. Parson's, Chef par intérim de la Section des services de comptabilité, et M. R. Deslauriers, Agent de liaison.

4. Le Groupe de travail présente ci-après son rapport et recommande son approbation par la Commission administrative en vue de sa présentation à la Plénière.

---

**Point 53 : Contributions au Fonds général pour 2008, 2009 et 2010**

53.1 Conformément au mandat donné par la Commission (A36-WP/78, AD/16), le Groupe de travail des contributions tient une séance pour examiner les projets de barèmes de contributions pour 2008, 2009 et 2010 qui figurent dans la note A36-WP/58, AD/13. Le Groupe de travail dispose aussi de la note A36-DP-AD/1, note d'information relative aux principes régissant le calcul des barèmes de contributions, ainsi que de tableaux fournis par le Secrétariat où sont indiquées les données statistiques sur le revenu national soumis à contributions et sur la capacité aéronautique, utilisées pour le calcul des nouveaux barèmes de contributions. Ces données sont fournies au Groupe de travail à titre confidentiel.

53.2 Avant la séance, un État contractant qui ne pouvait pas être présent à la réunion du Groupe de travail a demandé au Secrétaire de la Commission administrative d'examiner la méthode de calcul que lui avait appliquée le Groupe de travail.

53.3 Cette demande est acceptée par le Groupe de travail qui examine les statistiques utilisées pour cet État dans le calcul des barèmes et revoit les calculs effectués pour arriver aux chiffres provisoires des barèmes. Le Groupe de travail entérine l'interprétation mathématique donnée par le Secrétaire général des principes énoncés au paragraphe 1 du projet de Résolution 53/1, présenté dans la note A36-WP/36, AD/6, EX/8.

53.4 En résumé, le Groupe de travail des contributions recommande à la Commission administrative de recommander à la Plénière d'adopter les barèmes de contributions présentés dans l'appendice à la note A36-WP/58, AD/13.